



Financement et coût d'un comité d'entreprise

Par **Cynorrhodon**, le **06/09/2012** à **12:13**

Bonjour,

Le financement et les coûts d'un Comité d'entreprise (budget de fonctionnement, budget social et culturel, heures de délégation....) sont-ils considérés comme des charges sociales ?

En cas de réponse négative, cela signifie t'il qu'un groupement d'employeurs doit supporter lui-même ce coût sans le facturer à ses adhérents, en respect de Article L8241-1 du Code du Travail ?

Une opération de prêt de main-d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Merci d'avance.